Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-011

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1002-011 **Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole**

QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement 1002-011 le 25 novembre 2020 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** », et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 26 novembre 2020, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Fait à Terrebonne, ce 4e jour du mois de décembre 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat

Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-011

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de séances du conseil le 26 octobre 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU la recommandation CE-2020-833-REC du comité exécutif du 26 août 2020;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1002-011 en date du 14 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020 par le conseiller Réal Leclerc qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE suite à la résolution 455-09-2020 du conseil municipal du 14 septembre 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1002-011 a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de QUINZE (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 17 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la section 1 du chapitre 1 du règlement de lotissement numéro 1002 est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 35, tel qu'amendé par les règlements numéros 1002-001, 1002-004, 1002-005 et 1002-010, est modifié par ce qui suit :

1. Abrogation des alinéas 4 et 5.
2. Ajout de l'alinéa suivant à suite de l'alinéa 1 :

   « *Nonobstant ce qui précède, pour un terrain compris dans la zone agricole au sens de la* Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles *(L.R.Q., chapitre P-41.1) aucune contribution n'est exigible.* »

3. Ajout de l'alinéa suivant à suite de l'alinéa 2 :

   « *Dans tous les cas où la contribution est exigible, elle est établie en fonction de la totalité du terrain compris dans le plan visé par l'opération cadastrale, incluant, le cas échéant, les terrains destinés à être cédés à la Ville pour une fin publique, ainsi que les terrains affectés par la présence ou situés dans une zone de contrainte environnementale ou anthropique.* »

4. Le texte suivant de l'alinéa 2 et 3 :

   « … *la superficie du terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre aux pourcentages exigés selon les secteurs et catégories de terrain concernés.* »

   est remplacé par :

   « … *la superficie du terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre au pourcentage exigé.* »

ARTICLE 3

L'annexe « B » – *Plan des secteurs d'application relatif à la cession de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels* du règlement de lotissement numéro 1002 est abrogé.

ARTICLE 4

L'annexe « C » – *Territoire visé par la revitalisation des artères commerciales* du règlement de lotissement numéro 1002 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1002-005.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Adoption du projet de règlement :	*14 septembre 2020 (455-09-2020)*
Avis de motion :	*14 septembre 2020 (455-09-2020)*
Appel de commentaires écrits :	*(455-09-2020) Avis publié le 17 septembre 2020*
Résolution d'adoption :	*26 octobre 2020 (535-10-2020)*
Approbation de la MRC :	*25 novembre 2020*
Date d'entrée en vigueur :	*26 novembre 2020*
	4 décembre 2020 (date de promulgation)